

# **STATUTS**Swiss Certified ICT Leaders – scils

le 5 novembre 2019



# ART. 01

Sous le nom «Swiss Certified ICT Leaders» (scils), il est constitué une association au sens des art. 60 ss CC. Celle-ci réunit les candidats ayant réussi les examens fédéraux professionnels ou les examens fédéraux professionnels supérieurs organisés sous la responsabilité d'ICT-Formation professionnelle Suisse. Le siège de l'association est à Berne, au secrétariat général d'ICT-Formation professionnelle Suisse.

#### ART. 02

L'association vise, d'une part, à renforcer les liens entre les titulaires d'un brevet ou d'un diplôme fédéral ainsi qu'avec ICT-Formation professionnelle Suisse et, d'autre part, à favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et l'échange d'expériences à tous les niveaux. L'association a également pour but de promouvoir les objectifs d'ICT-Formation professionnelle Suisse.

#### L'association assume les activités suivantes:

- 01. Elle organise des manifestations à l'attention de ses membres.
- 02. Elle informe régulièrement ses membres sur les activités d'ICT-Formation professionnelle Suisse.
- 03. Elle crée un cadre propice à une vie associative active et autonome.
- 04. Elle propose des services à ses membres dans des domaines définis.
- 05. Elle incite les titulaires d'un brevet ou d'un diplôme fédéral à faire part de leurs expériences à ICT-Formation professionnelle Suisse.
- 06. Elle encourage la formation continue des titulaires d'un brevet ou d'un diplôme fédéral.
- 07. Elle s'engage pour la qualité des titres de qualification et le maintien de la valeur des brevets et des diplômes fédéraux.
- 08. Elle encourage ses membres à promouvoir la reconnaissance des brevets et des diplômes fédéraux dans la société en général et dans les entreprises en particulier.
- 09. Elle cherche des sponsors et cultive les relations avec ceux-ci.
- 10. Elle coopère avec des organisations similaires lorsque cela s'avère judicieux.
- 11. Elle soutient et développe des projets qui poursuivent les objectifs décrits.

#### *ART. 03*

Pour atteindre les buts fixés, l'association peut créer des organisations appropriées et demander à ses membres de se consacrer à des activités *pro bono*.

#### ART. 04

# Peuvent devenir membres de l'association

01. les titulaires d'un brevet fédéral dans les technologies de l'information et de la communication (ICT),



- 02. les titulaires d'un diplôme fédéral dans les technologies de l'information et de la communication (ICT) ainsi que
- 03. des personnes individuelles nommées par le comité sur la base de critères particuliers.

Les membres s'engagent à poursuivre les buts de l'association et à s'acquitter de la cotisation annuelle.

En sa qualité d'organisation nationale du monde du travail dans les technologies de l'information et de la communication, ICT-Formation professionnelle Suisse est également membre de l'association en tant que personne physique.

Toute démission de l'association doit se faire par écrit, moyennant un préavis de six mois pour la fin de l'année associative.

# ART. 05

Le titre de membre d'honneur peut être conféré aux membres de l'association.

#### ART. 06

#### Les organes de l'association sont:

- 01. l'assemblée générale,
- 02. le comité et
- 03. l'organe de révision.

# ART. 07

# L'association tient une assemblée générale ordinaire une fois par an. L'assemblée générale est investie des compétences suivantes:

- 01. élection du comité, de la présidente/du président et de l'organe de révision;
- 02. approbation du rapport de gestion et des comptes annuels;
- 03. détermination des cotisations des membres;
- 04. délibérations sur les propositions relatives à l'activité de l'association;
- 05. approbation de l'utilisation des cotisations lorsque le montant engagé est supérieur à un quart des cotisations encaissées selon les derniers comptes annuels;
- 06. élection des membres d'honneur;
- 07. approbation des propositions écrites de modification des statuts;
- 08. L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du comité ou sur requête d'un cinquième des membres.
- 09. L'assemblée générale ordinaire se tient durant le deuxième semestre et est convoquée guatre semaines avant la date fixée.



#### ART. 08

L'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à main levée, à la majorité des voix des membres présents, sauf décision explicite contraire. ICT-Formation professionnelle Suisse représente 50 % des voix. Toute modification des statuts, partielle ou totale, requiert la majorité des deux tiers des voix exprimées. Lors d'élections, la majorité relative l'emporte au second tour de scrutin.

# ART. 09

Le comité de l'association est composé de la présidente/du président et de quatre à six autres membres élus par l'assemblée générale pour une période de deux ans. Le comité est chargé de la direction de l'association.

#### Ses tâches principales sont les suivantes:

- 01. Il définit les activités centrales ainsi que les stratégies et établit le budget.
- 02. Il décide de l'utilisation des fonds de l'association dans les cas qui ne relèvent pas des compétences de l'assemblée générale.
- 03. Il examine les propositions visant à promouvoir ICT-Formation professionnelle Suisse et les transmet à la direction de l'association en lui faisant part de son avis.
- 04. Il prépare les modifications des statuts et soumet les propositions correspondantes à l'assemblée générale.
- 05. Il soumet des propositions de nomination de membres d'honneur à l'assemblée générale.
- 06. Il distingue les performances hors pair concourant à la réalisation des buts statutaires.
- 07. Il peut déléguer des tâches à des comités, à des commissions et à des organisations.
- 08. Il édicte les règlements pour ces comités, commissions et organisations. Il règle les droits de signature.
- 09. Il décide de l'exclusion de membres.
- 10. Il supervise le secrétariat général.

# **ART. 10**

La présidente/le président convoque par écrit les séances du comité. Le comité peut décider des propositions de la présidente/du président par voie de circulation.

#### ART. 11

L'association a un secrétariat général dirigé sur mandat par ICT-Formation professionnelle Suisse. Le secrétariat soutient le comité dans ses activités et est responsable de l'exécution opérationnelle des projets.



# ART. 12

L'assemblée générale élit l'organe de révision pour un mandat de deux ans. Celui-ci vérifie annuellement les comptes de l'association et établit un rapport à l'attention de l'assemblée générale ordinaire.

# ART. 13

#### Les ressources de l'association se composent:

- 01. des cotisations ordinaires et extraordinaires des membres et
- 02. de contributions de toute nature.

Les ressources sont utilisées pour couvrir les dépenses liées aux activités et aux projets en cours de l'association.

# ART. 14

Les engagements de l'association sont garantis exclusivement par la fortune de l'association.

#### ART. 15

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

# **ART. 16**

La décision de dissolution de l'association doit être prise à la majorité des trois quarts des voix exprimées des membres présents. Les propositions de dissolution doivent être adressées aux membres par écrit en même temps que la convocation à l'assemblée générale. En cas de dissolution, l'intégralité de la fortune de l'association revient à ICT-Formation professionnelle Suisse.

# ART. 17

Les présents statuts ont été adoptés par décision de l'assemblée constitutive le 26 septembre 2017 et sont entrés en vigueur à cette même date. Ils ont été révisés et approuvés par l'assemblée générale ordinaire le 5 novembre 2019.

Berne, le 5 novembre 2019

Céline Dias

Présidente

Swiss Certified ICT Leaders

Serge Frech

Jonge Frech

Directeur

Swiss Certified ICT Leaders